

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Nâves-Parmelan

Règlement graphique
PLAN C : HAUTEURS

Dossier certifié conforme par la Présidente et approuvé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2023 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES		
ECHELLE 1:5000	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	
Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi
Urbanisme
Habitat
Mobilités
bioclimatique

Hauteur

- Secteur C1 : 8m (R+1) ■ Secteur C7 : 24m (R+6+c)
- Secteur C2 : 10m (R+1+c) ■ Secteur C7 bis : 24m (R+6+c)
- Secteur C2 bis : 10m (R+1+c) ■ Secteur C8 : 27m (R+6+c)
- Secteur C3 : 12m (R+2+c) ■ Secteur C8 bis : 27m (R+6+c)
- Secteur C3 bis : 12m (R+2+c) ■ Secteur C9 : 30m (R+8+c)
- Secteur C4 : 15m (R+3+c) ■ Secteur C9 bis : 30m (R+8+c)
- Secteur C4 bis : 15m (R+3+c) ■ Secteur C10 bis : 42m (R+12+c)
- Secteur C5 : 18m (R+4+c) ■ Secteur C11 : 50m (R+15+c)
- Secteur C5 bis : 18m (R+4+c) ■ Secteur C11 bis : 50m (R+15+c)
- Secteur C6 : 21m (R+5+c) ■ Secteur C12
- Secteur C6 bis : 21m (R+5+c) ■ Secteur C13

Autres prescriptions

- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme (OAP)

Zonage

- Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Données d'information

- Cours d'eau

